

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LA PRETENTAINÉ DU 28 SEPTEMBRE 2026 AU 28 SEPTEMBRE 2027 FACADECOR

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Madame Claire GRANDIN, représentant la société FACADECOR, sise 4 ruelle du Coin des Saules à VAL-DE-REUIL (27100) ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant l'installation d'une zone de stockage sur des places de parking gratuites à La Prétentaine à Val-de-Reuil.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société FACADECOR est autorisée à réaliser l'installation d'une zone de stockage sur des places de parking gratuites à La Prétentaine à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 28 septembre 2026 au 28 septembre 2027.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LA PRETENTAINÉ DU 28 SEPTEMBRE 2026 AU 28 SEPTEMBRE 2027 FACADÉCOR

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tous véhicules légers et poids lourds au droit de l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté est soumise au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance est due par FACADÉCOR, bénéficiaire de la présente autorisation, selon les tarifs fixés par délibération n°DCM-2021-036 du 20 novembre 2021 portant des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance sera établi en fonction de la superficie occupée et de la durée d'occupation autorisée, conformément au tarif en vigueur.

Le bénéficiaire sera destinataire du titre de recettes correspondant et devra s'acquitter de la somme due auprès de la commune de Val de Reuil selon les modalités indiquées sur ledit titre.

Article 6 : Sécurité

La signalisation réglementaire, ainsi que le balisage du chantier, seront mis en place, maintenus et retirés par la société FACADÉCOR, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 7 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AT-2026-358

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LA PRETENTAINÉ DU 28 SEPTEMBRE 2026 AU 28 SEPTEMBRE 2027 FACADECOR

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Claire GRANDIN, pour la société FACADECOR.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le - 6 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

